



LOIR-ET-CHER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°41-2023-08-029

PUBLIÉ LE 30 AOÛT 2023

Sommaire

Préfecture / Direction des sécurités

41-2023-08-30-00001 - Arrêté portant autorisation du spectacle aérien public Mondial ULM sur l'aérodrome de Blois - Le Breuil (7 pages)

Page 3

Préfecture

41-2023-08-30-00001

Arrêté portant autorisation du spectacle aérien
public Mondial ULM sur l'aérodrome de Blois - Le
Breuil



**Arrêté N° 41-2023-08-30-00001
portant autorisation du spectacle aérien public « MONDIAL ULM »
sur l'aérodrome de BLOIS - LE BREUIL**

LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,

- Vu** le code de l'aviation civile, et en particulier l'article R. 131-3 ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 10 novembre 2021 relatif aux manifestations aériennes ;
- Vu** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Xavier PELLETIER en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;
- Vu** l'arrêté préfectoral 2023-BPAS-0149 du 25 août 2023 portant déclassement temporaire d'une partie côté piste en statut côté ville de l'aérodrome de Blois-Le Breuil ;
- Vu** la demande d'autorisation de spectacle aérien public présentée le 15 juin 2023 par M. PERROT Sébastien, représentant la Fédération française d'ULM ;
- Vu** le dossier annexé à cette demande ;
- Vu** l'attestation d'assurance établie en date du 29 août 2023 par la société « Air Courtage Assurances » pour la responsabilité civile de la Fédération française d'ULM en tant qu'organisateur de manifestation aérienne ;
- Vu** le protocole MÛLM 2023 signé le 9 juillet 2023 entre l'exploitant de l'aérodrome de Blois-Le Breuil et l'organisateur de la manifestation aérienne pour la mise à disposition de l'aérodrome du 1^{er} août au 8 septembre 2023 ;
- Vu** l'avis émis le 24 juillet 2023 par la direction générale de l'aviation civile ;
- Vu** l'avis émis le 8 août 2023 par le maire de Landes-le-Gaulois ;
- Vu** l'avis émis le 8 août 2023 par le maire de Villefrancoeur ;
- Vu** l'avis émis le 8 août 2023 par le maire de La Chapelle Vendômoise ;
- Vu** l'avis émis le 8 août 2023 par la directrice zonale de la police aux frontières de la zone Ouest ;
- Vu** l'avis émis le 11 août 2023 par le service départemental d'incendie et de secours de Loir-et-Cher ;
- Vu** l'avis émis le 24 août 2023 par le service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs de l'aérodrome de Blois-Le Breuil ;

Considérant que les éléments du dossier annexé à la demande de l'organisateur et les différents avis émis permettent d'autoriser le spectacle aérien public ;

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet du préfet de Loir-et-Cher,

ARRETE

1 / 5

Préfecture de Loir-et-Cher - Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS CEDEX
Tél. : 02 54 70 41 41 - <http://www.loir-et-cher.gouv.fr> / pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr

Article 1^{er} : Monsieur Sébastien PERROT, représentant la fédération française d'ULM, est autorisé à organiser du 31 août au 3 septembre 2023 sur l'aérodrome de Blois-Le Breuil, soit sur le territoire des communes de LANDES-LE-GAULOIS, LA CHAPELLE VENDÔMOISE et VILLEFRANCOEUR, un spectacle aérien public comprenant les activités aéronautiques et non aéronautiques suivantes :

- répétitions des aéronefs participants le 31 août 2023 de 17h00 à 19h30 (locales),
- arrivées et départs des aéronefs visiteurs et participants du 31 août 2023 au 3 septembre 2023 de 7h00 à 20h00 (heure locale),
- présentations en vol d'aéronefs ultralégers motorisés, d'hélicoptère et d'avion de l'ALAT, entre 11h00 et 13h00 (locales) le 1^{er} septembre, entre 10h00 et 19h00 (locales) le 2 septembre et entre 10h00 et 15h00 (locales) le 3 septembre 2023,
- départs des aéronefs visiteurs et participants le dimanche 3 septembre de 16h00 (locale) jusqu'à deux heures avant le coucher du soleil,
- un salon de professionnels du secteur.

Les arrivées et départs des aéronefs seront cadencés par des créneaux horaires d'une capacité de 16 mouvements par demi-heure sur le circuit nord et de 20 mouvements par heure sur le circuit sud.

L'intégralité des éléments de cette manifestation (domaine d'application, organisation, autorisation, déroulement, participation et évolution des pilotes et aéronefs, contrôle, service d'ordre et de secours) est effectuée conformément à l'arrêté interministériel du 10 novembre 2021 relatif aux manifestations aériennes.

Article 2 : Ces évolutions d'aéronefs organisées dans le but d'offrir un spectacle aérien public sont classées en spectacle aérien public selon l'arrêté interministériel du 10 novembre 2021 précité.

Article 3 : La direction des vols est assurée par :

- Eric BELLINGHERY, directeur des vols
- Jean-Marie CHAVANT, directeur des vols suppléant,
- Louis COLLARDEAU, directeur des vols suppléant,
- Guy FRADILLON, directeur des vols suppléants,
- Christian GORIN, directeur des vols apprenti, sous supervision du directeur des vols titulaires.

Article 4 : Volumes de présentation

Les volumes de présentation sont définis de façon à respecter les restrictions de survol du SAP.OPS.300 (restrictions de survol) de l'arrêté interministériel précité. Ils sont schématisés en annexe 1 de cet arrêté.

L'axe de présentation présenté à l'annexe 2 est identifiable, matérialisé par des panneaux/marques au sol, et doit respecter les distances horizontales d'éloignement du public du SAP.OPS.305 (distance du public) de l'arrêté interministériel précité :

Type de présentation		
Vitesse de passage en KT	Passage parallèle au public (m)	Présentation face au public
V < 100 kts	100	100
100 kts < V < 160 kts	100	150

Pour une utilisation simultanée des pistes, l'organisateur doit prendre toutes dispositions pour que l'espacement entre l'axe de piste revêtue (circuit Nord) et l'axe de piste non revêtue (circuit Sud) soit de 150 mètres minimum conformément au chapitre X.2.2.1 de l'ANNEXE A à l'arrêté du 14 mars 2007 modifiant l'arrêté du 28 août 2003 relatif aux conditions d'homologation et aux procédures d'exploitation des aérodromes.

Conformément au SAP.OPS.305 de l'arrêté interministériel du 10 novembre 2021 précité pour les manœuvres d'atterrissages et de décollage, l'enceinte réservée au public doit être placée à plus de 100 mètres du bord de la piste et plus généralement de l'aire utilisée pour les décollages et les atterrissages. L'enceinte réservée au public doit donc être située à au moins 100 mètres du bord des pistes MULM.

Les zones d'avitaillement doivent respecter les distances d'éloignement du public prévue au SAP.OPS.305, soit au moins 15 mètres, et 100 mètres dans les cas de remplissage des bouteilles de gaz destinées aux ballons dirigeables.

Les planchers des différents volumes de présentation (« paramoteurs » ou « hors paramoteurs ») doivent être conformes au SAP.OPS.310 (hauteurs minimales de survol) de l'arrêté interministériel du 10 novembre 2021 précité. En dehors des phases de décollage et d'atterrissage, les règles de l'air relatives aux hauteurs minimales de vol sont applicables dans le volume de présentation lorsque l'aéronef évolue en dehors du volume de présentation basse hauteur et du volume de présentation très basse hauteur.

Une portion très basse hauteur et une portion basse hauteur sont définies pour le volume de présentation « hors paramoteurs » d'après le MANEX MULM BLOIS 2023-V8-1 du 10 juillet 2023, donc les pilotes souhaitant évoluer dans ce volume doivent satisfaire au moins à l'une des conditions du SAP.OPS.205-II (expérience) de l'arrêté interministériel du 10 novembre 2021 précité.

Article 5 : Opérations aériennes

Les volumes de présentation sont en adéquation avec l'environnement aéronautique, car ils s'insèrent dans une zone réglementée temporaire (ZRT), publiée par NOTAM.

Trois fréquences DSAC ont été attribuées pour les besoins de cette manifestation aérienne :

- fréquence SOL (123,250 MHz),
- fréquence OPS / DISPLAY (130,200 MHz) intitulée « MULM OPERATION »,
- transmetteur d'informations automatiques (127,350 MHz) intitulée « MULM ATIS ».

Elles sont utilisables uniquement dans le volume de la ZRT.

L'organisateur doit s'assurer de l'enregistrement des fréquences circuit Nord (BLOIS INFO : 118.455 MHz) et circuit Sud (MULM OPERATION : 130.200 MHz) et de la méthode de restitution des conversations radio.

Les vols de démonstrations avec un client à bord (pilote ou passager invité) doivent se dérouler en dehors des volumes de présentation et le cas échéant de la circulation d'aérodrome du site où se déroule le spectacle aérien public.

Conformément au SAP.GEN.120 de l'arrêté interministériel du 10 novembre 2021 précité, l'arrêté du 12 juillet 2019 relatif aux procédures générales de circulation aérienne pour l'utilisation des aérodromes par les aéronefs reste applicable dans le cadre du MONDIAL ULM 2023.

Le service d'information et d'alerte est rendu par l'agent AFIS, sur la fréquence « BLOIS INFORMATION », pour les aéronefs utilisant le circuit nord piste 12/30 revêtue (en français et en anglais) aux horaires d'ouverture. Pour les aéronefs utilisant le circuit sud, une fréquence dédiée (« MULM OPERATION ») permet la diffusion de messages de sécurité et d'urgences aux horaires d'ouverture (en français uniquement) ainsi que celle de messages en auto-information.

Article 6 : Lors de la manifestation les limites entre les zones côté ville et côté piste de l'aérodrome de Blois-Le Breuil sont définies conformément à l'arrêté préfectoral du 25 août 2023 portant déclassement temporaire d'une partie côté piste en statut côté ville de l'aérodrome de Blois-Le Breuil.

Article 7 : L'organisateur, en lien avec le directeur des vols, veille notamment à ce que le spectacle aérien public se déroule en conformité avec les règles générales de sécurité.

Dans le cadre du plan Vigipirate, toutes les mesures appropriées devront être prises, en conformité avec la réglementation en vigueur, afin d'assurer les conditions de sûreté et de sécurité nécessaire au bon déroulement de la manifestation.

Article 8 : Mesures applicables aux pilotes participants

Tous les pilotes sont tenus de respecter les consignes de vol édictées par l'organisateur dans le document qui est mis à leur disposition CONSIGNES DE VOL MONDIAL DE L'ULM 2023, conformément au MANEX MULM BLOIS 2023.

Une prise de vue aérienne sera réalisée au moyen d'un aéronef sans équipage à bord télépiloté par M. Erwan GAREL. M. GAREL se coordonnera étroitement avec le directeur des vols afin qu'il n'y ait pas d'interférence avec les présentations en vol d'ULM.

Concernant la navigabilité des aéronefs étrangers participants et les titres des pilotes étrangers correspondants, l'arrêté du 7 janvier 2015 relatif aux conditions de circulation au-dessus du territoire français des aéronefs ultralégers motorisés européens s'applique.

Quant à la participation des pilotes étrangers et d'ultralégers motorisés (ULM) étrangers, l'arrêté du 7 janvier 2015 modifié relatif à la participation de pilotes étrangers et d'ULM étrangers à des rassemblements ou des compétitions et manifestations sportives organisés par ou sous l'égide de la Fédération française de planeur ultraléger motorisé s'applique.

Pour les aéronefs de pays tiers, une validation du document de validité reste nécessaire par la DSAC.
Pour les pilotes de pays tiers, une validation du titre de pilote par la DSAC s'impose.

Article 9 : Moyens de sauvetage et de lutte contre l'incendie disponibles pour le SAP

Les moyens de sauvetage et de lutte contre l'incendie spécifiques aux aéronefs sont mis en place conformément au GUIDE SECURITE Mondial ULM Blois 2023. Des extincteurs sont disposés tous les 100 mètres sur les barrières Vauban matérialisant la limite entre la zone côté ville (« zone public ») et côté piste (« zone dynamique »). Des extincteurs sont également situés à certains points sensibles, dont la zone d'avitaillement en carburant. Une équipe d'agents SSIAP est sur place, équipée d'extincteurs pour intervenir en première intention en l'attente de l'arrivée de moyens plus importants, si nécessaire. Tout crash d'aéronef sur site est géré par la direction des vols en concertation avec le responsable sécurité. Pendant les horaires BLOIS INFORMATION, les secours sont assurés dans le cadre du fonctionnement habituel du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs de l'aérodrome de Blois-Le Breuil de niveau 2 pour tous les aéronefs en zone nord et sud (hors zone paramoteur).

En ce qui concerne le public, le cheminement des sorties de secours devra être identifié, éclairé et ne devra présenter de risques de chutes en cas d'évacuation du public. Si des dispositifs anti-intrusion sont mis en place, ils devront être rapidement déplaçables afin de permettre l'accès des secours. Les dispositifs de défense extérieure contre l'incendie devront être accessibles aux engins de secours tout au long de l'évènement.

Article 10 : Police de la circulation terrestre

L'accès et la sortie des visiteurs et exposants du salon se fera par le chemin ZL n° 33 appartenant à l'association foncière de VILLEFRANCOEUR, via le bourg du Breuil.

Article 11 : Information aéronautique

Un NOTAM sera publié.

Article 12 : Tout incident ou accident devra être signalé sans délai :

- au permanent de direction de la DSAC-O joignable au 06.88.72.39.38. En cas d'ouverture d'une cellule de crise pendant ce spectacle aérien public, l'équipe de surveillance mise en place dans le cadre du contrôle de cette manifestation prévu par la DSAC, ne doit pas en faire partie.
- à la Direction zonale de la police aux frontières à Rennes au 02.90.09.83.10.
- à la Brigade de Gendarmerie des Transports Aériens de Châteauroux / Deols compétente sur le site de la manifestation aérienne au 02.54.29.47.17.

Article 13 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 14 : Il est rappelé à l'organisateur que les prescriptions liées à la sécurité doivent être en place pendant toute la durée de la manifestation. La présente autorisation peut être suspendue ou rapportée à tout moment s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui en est faite par l'autorité administrative, ne respecte plus ou ne fait plus respecter par les participants et les spectateurs les dispositions prévues par le présent arrêté en vue de leur protection.

Article 15 : La responsabilité civile de l'État, du département ou des communes et de leurs représentants est expressément dérogée en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes (y compris celles participant au service d'ordre) ou aux biens lors de cette manifestation. L'organisateur supporte ces risques et est assuré à cet effet.

Article 16 : La Directrice de cabinet du préfet de Loir-et-Cher, le Directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest, la Directrice zonale de la police aux frontières de la zone Ouest à Rennes, le maire de LANDES-LE-GAULOIS, le maire de LA CHAPELLE VENDOMOISE, le maire de VILLEFRANCOEUR, M. Sébastien PERROT, président de la Fédération française d'ULM, M. Eric BELLINGHERY, directeur des vols, M. Jean-Marie CHAVANT, directeur des vols suppléant, M. Louis COLLARDEAU, directeur des vols suppléant, M. Guy FRADILLON, directeur des vols suppléant et M. Christian GORIN, directeur des vols apprenti sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loir-et-Cher et dont un exemplaire sera transmis à M. Sébastien PERROT et pour information au commandant de la compagnie de gendarmerie des transports aériens de Brest-Guipavas ainsi qu'à M. Erwan GAREL.

Fait à Blois, le **30 AOUT 2023**

La directrice de cabinet

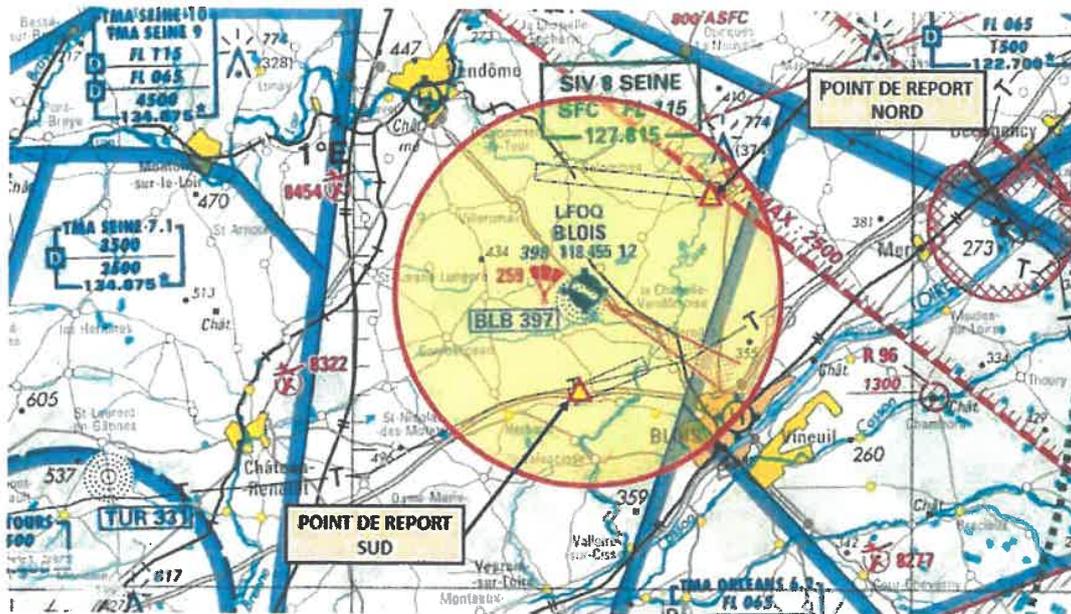


Clémence LECOEUR

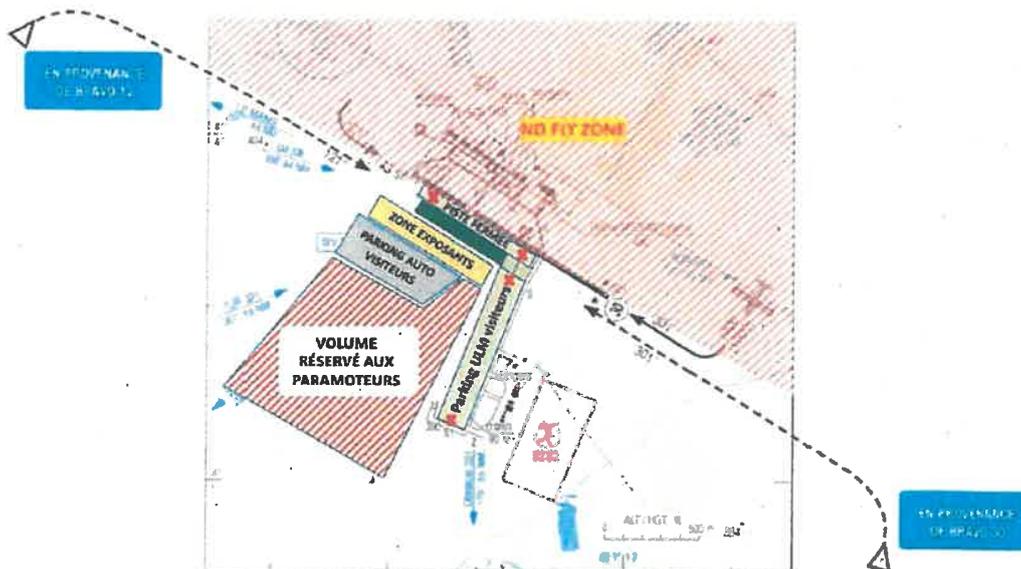
Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente décision, celle-ci peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux adressé au préfet de Loir-et-Cher – Place de la République – 41000 BLOIS,
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75008 PARIS CEDEX 08,
- d'un recours contentieux formé auprès du tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans CEDEX 1 ou via www.telerecours.fr.

Annexe 1 – Volumes de présentation



Les volumes de présentation sont situés au sein de cette ZRT « MULM 2023 ».



Le volume de présentation « paramoteurs » est hachuré en rouge au Sud-Ouest de la piste 12-30 revêtue.

Par exclusion des vols d'arrivées / départs « Sud » interdits au Nord des installations dans la « No Fly Zone », le volume de présentation « hors paramoteurs » est défini au Nord-Est de l'axe de présentation reproduit en annexe 2 de cet avis technique. Il n'y a aucune arrivée et départ possible de pilotes visiteurs, aussi bien au Nord qu'au Sud, pendant les présentations en vol.

Annexe 2 – Axe de présentation

